



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2019

Le **lundi 1er juillet 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEUFILS à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Amandine TAVARES GOMES à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Patrick GIRAUD à Juanita AUGUSTIN

### **Absent(s) non excusé(s):**

Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

---

### **TARIFICATION 2019/2020 POUR LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/19/074**

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement sont répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, depuis la rentrée scolaire 2018. Suite à ce changement, le 14 juin 2018 le Conseil Municipal a voté la nouvelle tarification pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau.

Que ce changement de rythme scolaire a nécessité d'adapter les tarifications de l'accueil périscolaire comprenant le préscolaire, le postscolaire, la pause méridienne ainsi que l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Qu'afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, le Conseil Municipal a instauré des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers. Pour rappel la grille de quotients familiaux a été votée sur la base sur les tranches de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Pour les tarifs Traitons :

0€ à 400€
401€ à 600€
601€ à 900€
> 901€

Pour les tarifs extérieurs et les tarifs professionnels :

< 600€
> 601€

Qu'un tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Qu'afin de calculer le quotient familial, les familles doivent obligatoirement produire leur attestation de la CAF.

Que la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, a dévoilé quelques mesures du plan pauvreté, dont la cantine à 1€ pour les plus démunis, cette mesure devrait concerner jusqu'à 10 000 communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau en prenant en compte les éléments susmentionnés pour la période septembre 2019 à septembre 2020.

### 1) La pause méridienne :

Le tarif unique de la pause méridienne concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière :

Quotient familial (QF)	Tarifs Réguliers				Tarif Occasionnel
	0 € à 400 €	401 € à 600€	601 € à 900 €	> 901 €	
Tarifs Pause méridienne	1,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	3,10 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tarif occasionnel est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée la cantine scolaire et ses activités afférentes. Afin de se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT, qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un forfait « occasionnel » est proposé aux familles : sur la base d'achats anticipés de 5 prestations pause méridienne pour un montant global de **15,50€**.

## **2) Le temps périscolaire :**

Les tarifs du temps d'accueil préscolaire et postscolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis proposés sont les suivants :

Quotient familial (QF)(1)	Tarifs Uniques			
	0 € à 400 €	401 € à 600€	601 € à 900 €	> 901 €
Accueil préscolaire matin	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Accueil postscolaire soir	0,90 €	1,10 €	1,50 €	2,00 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

## **3) L'accueil de Loisirs du Centre de Loisirs Robert Doisneau :**

### **a) Les mercredis :**

Le tarif « mercredi » applicable pour tous les mercredis en période scolaire pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière et programmée :

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels		Tarifs Extérieurs	
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600€	>601€	<600€	>601€
Journée complète Tarif régulier	2,90 €	4,30 €	6,40 €	8,60 €	18,50 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €
Journée complète Tarif occasionnel	3,30 €	5,00 €	7,80 €	9,80 €				
Demi-journée sans repas	0,50 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €	6,60 €	7,10 €	10,00 €	12,00 €
Demi journée avec repas	1,50 €	2,20 €	3,50 €	4,20 €	9,60 €	10,10 €	13,00 €	15,00 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Le tarif occasionnel est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée le service. Afin de se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT, qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un forfait « occasionnel » est proposé aux familles sur la base d'achats anticipés.

#### b) L'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels		Tarifs Extérieurs	
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600€	>601€	<600€	>601€
Journée complète	3,30 €	5,00 €	7,80 €	9,80 €	18,50 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €
Après-midi avec repas	1,50 €	2,20 €	3,50 €	4,20 €	9,60 €	10,10 €	13,00 €	15,00 €
Nuit mini-camp	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de son employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.



Le forfait Famille est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine **de 5 jours consécutifs** à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires :

TARIFS FORFAITS SEMAINE (uniquement pour 5 journées complètes consécutives et uniquement pour forfait Traitons)			
0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €
15,00 €	20,00 €	31,20 €	39,20 €

L'abattement forfaitaire Famille, basé sur une réduction sur la facture globale en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

ABATTEMENT FORFAITAIRE FAMILLE (réduction sur facture globale et uniquement pour forfait Traitons)		
2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
-10%	-20%	-30%

L'abattement forfaitaire famille s'applique pour toutes les familles bénéficiant du forfait Traitons. Il s'applique uniquement pour les sessions de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires.

#### 4) La facturation

A la rentrée scolaire 2018, le principe de la pré-facturation a été instauré. Après plusieurs mois d'application, il a été décidé en accord avec Madame la Trésorière de Duclair de supprimer la pré-facturation à la rentrée de septembre 2019. Il est proposé de revenir à l'ancienne facturation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**VU** le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52 ;  
**VU** le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;  
**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 17 juin 2019.

**REMPLECE** la délibération n° CM/18/071 du 14 juin 2018 fixant la nouvelle tarification pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau pour septembre 2018 à septembre 2019.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

**DECIDE** de supprimer la pré-facturation et revenir à l'ancien système de facturation.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 01 juillet 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

